

Conditions générales de prêt

1. Le contractant reconnaît que le vélo est en parfait état de circulation et s'engage à le restituer dans le même état, le même jour durant les heures d'ouverture et dans l'un des six sites de prêt (Montbrillant, Terrassière, Pâquis, Rhône, Plainpalais, Carouge).
2. Le contractant dispose d'un vélo sponsorisé et gratuit durant les 4 heures qui suivent la prise en charge du vélo, et ce dans la mesure des disponibilités et selon l'horaire en vigueur. Au-delà de la 4ème heure, un montant de CHF 2.- sera facturé pour chaque heure supplémentaire.
3. Le prêt s'effectue exclusivement sur présentation d'une pièce d'identité officielle. Il est exigé une caution de CHF 20.- par vélo.
4. *Genèveroule* facturera au contractant les dégâts causés au vélo. Les coûts des réparations basés sur la liste des prix de *Genèveroule* seront déduits de la caution.
5. Aucune réparation effectuée à l'extérieur ne sera remboursée.
6. Le contractant s'engage à cadenasser le vélo lors de chaque arrêt.
7. Les dommages causés à des tiers sont couverts par l'assurance de responsabilité civile de la vignette.
8. *Genèveroule* décline toute responsabilité pour les infractions commises par le contractant.
9. Le contractant doit être assuré(e) personnellement auprès d'une assurance accident. *Genèveroule* décline toute responsabilité en cas d'accident.
10. Les vélos ne peuvent être utilisés que sur des routes et des chemins bien praticables et adaptés au circuit urbain genevois et non pas pour faire du tout-terrain, ni des sauts de trottoirs.
11. Le contractant s'engage à rapporter le vélo dans l'état dans lequel il l'a emprunté. En cas de vol ou de dégâts, le contractant s'engage à rembourser intégralement *Genèveroule*, à hauteur de CHF 800.- maximum (prix du vélo équipé). Si le contractant a souscrit une assurance vol et dégâts et pour autant qu'il ait respecté les conditions d'utilisation, il ne sera tenu de rembourser *Genèveroule* que dans les limites de la franchise.
12. Droit et for applicable: le présent contrat est entièrement soumis au droit suisse. Tous différents relatifs à ce contrat ou accord connexe, notamment quant à leur existence, validité, interprétation, exécution ou inexécution, qu'ils surviennent avant ou après l'expiration du contrat, seront définitivement réglés par les tribunaux genevois, sous réserve d'un recours fédéral.

Conditions générales d'assurance vol et dégâts

1. L'assurance couvre le vol du/des vélo(s) qui se trouve(nt) en prêt gratuit auprès du contractant.
2. Sont également couverts tous les frais liés à des dommages, y compris des déprédations commises par des tiers sur les vélos.
3. En cas de vol, le contractant s'engage à se rendre immédiatement (même jour) dans l'une des deux arcades de *Genèveroule*, de remettre les clés du vélo volé et de remplir une déclaration de vol. Celle-ci sera ensuite transmise à la police par *Genèveroule*. La franchise retenue en cas de dommage correspond à la caution (soit à CHF 20 par vélo).
4. Le contractant s'engage à avertir immédiatement *Genèveroule* si le vélo présumé volé réapparaît.
5. La présente assurance couvre uniquement la valeur du vélo. En particulier, elle ne couvre pas :
 - les dommages causés à des tiers. Les frais de ces dommages sont couverts par l'assurance de responsabilité civile de la vignette vélo.
 - le contractant en cas d'accident.
6. Les vélos doivent être fermés à chaque arrêt avec le ou les cadenas fourni(s). Si possible, ils doivent être accrochés contre un poteau ou une barre.
7. En cas de non respect des conditions d'assurance susmentionnées ou d'usage abusif et non approprié du vélo, *Genèveroule* se réserve le droit de facturer tout ou partie du prix des dommages au contractant.
8. L'assurance vol et dégâts couvre la période de l'emprunt, mais au maximum les 4 heures de gratuité ainsi que les heures supplémentaires pour autant que le vélo soit restitué le jour-même. Le présent contrat ne couvre en aucun cas les éventuels dégâts ou vol survenus au-delà de l'heure de fermeture quotidienne (21h00 à Montbrillant et Terrassière).
9. Droit et for applicable: le présent accord fait partie du contrat de service et est soumis au droit suisse. Tous différents relatifs au contrat de service ou l'accord connexe, notamment quant à leur existence, validité, interprétation, exécution ou inexécution, qu'ils surviennent avant ou après l'expiration du contrat, seront définitivement réglés par les tribunaux genevois, sous réserve d'un recours fédéral.